



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'EURE

CABINET DU PREFET

Direction de la Sécurité

Bureau de la Réglementation et de l'Information préventive

Section de la Prévention des Risques

### ARRETE PREFECTORAL n° D5B1-06 0105 RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE de LERY

**LE PREFET DE L'EURE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, notamment l'article 77 relative la prévention des risques technologiques et naturels,  
**Vu** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information aux acquéreurs et aux loueurs,  
**Vu** l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3B1-05 149 du 20 octobre 2005 portant délégation de signature à M.Benoît KAPLAN, Administrateur Civil, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Eure,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° D5B1-06 0036 du 9 février 2006 relatif à la liste des communes dans lesquelles s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

### ARRETE

**Article 1 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LERY** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées / réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

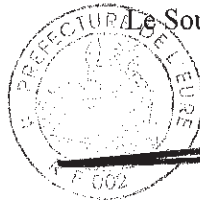
**Article 2** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Messieurs le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 09 février 2006

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Benoît KAPLAN

27690

Commune de Léry

27365

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° D5 B1 06 0105

du 9 février 2006

mis à jour le

#### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

#### 2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non 

approuvé

date

20 décembre 2002

aléa

inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Rapport de présentation du PPRI de la boucle de Poses

consultable sur Internet \* 

Règlement du PPRI de la boucle de Poses

consultable sur Internet \* 

Planches du zonage réglementaire et cartes d'aléa

consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non 

#### 2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non 

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \* consultable sur Internet \* consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non 

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 \* 

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \* 

#### pièces jointes

### 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Zonage réglementaire planches 1 et 2 du territoire communal

### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre 4

catastrophes technologiques

nombre 0

Date 14/03/2014

Le préfet de département

site\* [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION CARTE REGLEMENTAIRE

Service Aménagement du Territoire et Environnement    JUIN 2002

## Commune de Léry

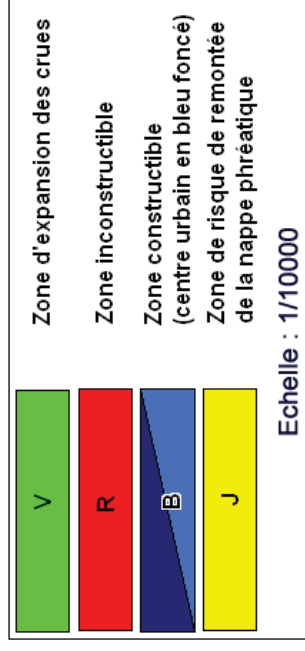




Planche 2